

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3458

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Action économique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entreprise Symbiotique pour le projet Démarche de normalisation appliquée à l'économie régénérative - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3458**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Action économique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entreprise Symbiotique pour le projet Démarche de normalisation appliquée à l'économie régénérative - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les progrès technologiques et l'augmentation de la population humaine ont accru les pressions sur les ressources planétaires et les équilibres écologiques d'une façon insoutenable. Le maintien des équilibres écologiques de la planète et le renouvellement de la vie ont été modélisés en 2009 sous le concept de limites planétaires. Ces limites sont interdépendantes, ce qui signifie que le franchissement de l'une accélère celui d'une autre et la rapidité du dépassement prend la forme d'une exponentielle. Aujourd'hui, six des neuf limites connues sont déjà dépassées. Les conséquences sont écologiques, sanitaires, sociales, économiques, politiques et géopolitiques.

C'est dans ce contexte que l'économie dite régénérative entend apporter des modalités concrètes pour la mise en œuvre d'une économie soutenable, au sens d'une économie qui réponde à la trajectoire d'une augmentation des températures terrestres limitée à +1,5°C, telle que dessinée par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

Ce concept permet, notamment, aux acteurs économiques, en particulier les entreprises, de passer d'une économie dite extractive à une économie contributrice à la restauration des équilibres planétaires et au renouvellement des écosystèmes vivants et sociaux. L'ambition de l'économie régénérative n'est donc pas uniquement de limiter les effets négatifs de l'activité sur l'environnement et les humains mais de générer des impacts positifs sur le vivant dans son ensemble.

L'économie régénérative est un concept en plein essor, qui a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche et d'expérimentations. De plus en plus de pratiques émergent ainsi dans divers domaines, notamment au sein des entreprises. À titre d'illustration, l'association Convention des entreprises pour le climat, créée en relais de la convention citoyenne pour le climat, accompagne des collectifs de dirigeants pour repenser leur modèle d'affaires, dans le cadre des limites planétaires, et engager leur bascule vers l'économie régénérative.

Au regard du développement et de l'appropriation croissante de l'économie régénérative, il existe un enjeu d'encadrer cette notion en définissant de manière efficace et partagée une norme pérenne reconnue nationalement puis internationalement.

Tel est l'objectif de la démarche de normalisation qui est proposée par la société l'Entreprise Symbiotique dont la 1^{ère} étape, objet de la présente délibération, est l'élaboration d'une norme AFNOR spécifique à laquelle il est proposé que la Métropole contribue, en cohérence avec les objectifs fixés dans les différents schémas stratégiques de la collectivité. La 2nde étape à moyen terme pourra être de conduire ce processus jusqu'à une norme ISO.

II - Objectifs de la Métropole

Dans le cadre de sa politique économique au service des transitions environnementale, économique et sociale des entreprises, la Métropole souhaite soutenir cette démarche de normalisation dans un triple objectif.

Il s'agit pour elle, d'une part, d'apporter son propre retour d'expérience en matière d'économie régénérative et, d'autre part, de contribuer à la bonne prise en considération des besoins et contraintes exprimés par les entreprises du territoire dans l'écriture de cette future norme spécifique. Enfin, il s'agit de faire bénéficier le territoire métropolitain des enseignements d'acteurs expérimentés en matière d'économie régénérative, enrichissant ainsi la boîte à outils et les méthodes d'accompagnement des entreprises que la Métropole a développées sur son territoire.

Le projet proposé ici s'inscrit, en effet, en complément de l'offre de service déployée par la Métropole pour accompagner les entreprises dans la transformation de leur modèle. En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

A ce titre, outre le versement d'aides directes ou éco incitations pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises, la Métropole a créé des outils novateurs tels que l'outil de mesure d'impact territorial Kelimpact ainsi que l'Observatoire métropolitain de l'économie à impact positif, lancé en octobre 2023. Avec une quarantaine d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux, cet observatoire unique en son genre permet de dresser un état des lieux du territoire métropolitain et d'identifier les leviers et solutions possibles pour contribuer à la tenue d'objectifs communs. En 2024, un nouvel outil d'animation, Tumulte, a été créé et adressé aux dirigeants d'entreprises pour leur permettre d'identifier les chocs économiques, sociaux, environnementaux, géopolitiques et technologiques auxquels ils pourraient être confrontés et leur permettre d'identifier des axes de progrès pour rendre leur modèle.

Fort de cette expérience, la Métropole pourra ainsi contribuer à structurer les principes de l'économie régénérative et leur mise en œuvre territoriale et ainsi garantir le caractère opérationnel de la norme AFNOR SPEC (pour spécification) qui sera définie. La préservation des ressources en eau ou l'amélioration de la qualité de l'air seront deux enjeux prioritaires à prendre ainsi en considération.

III - Présentation du projet et méthodologie déployée

Une 1^{ère} expérimentation en matière d'économie régénérative a été conduite sur le territoire du Val de Saône entre juillet 2023 et février 2024, à laquelle la Métropole s'est associée.

Cette expérimentation a réuni plus de 50 acteurs du territoire du Val de Saône, d'horizons divers : des élus des communes, des entreprises, des producteurs locaux, des associations, des étudiants de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Banque des territoires, des hôpitaux et autres établissements du domaine de la santé, plusieurs services métropolitains (action économique, aménagement urbain, agriculture, etc.). Quatre thématiques ou secteurs structurants pour le Val de Saône ont été travaillés collectivement : l'alimentation, l'entrepreneuriat, la santé et le quartier de la Loupe à Couzon-au-Mont-d'Or et Albiigny-sur-Saône.

Cette expérimentation a permis de mettre en pratique une méthodologie de construction de projets régénératifs, associant étroitement un large panel d'acteurs territoriaux volontaires. Cette expérimentation s'est également inscrite en cohérence avec la révision du schéma de cohérence territoriale en cours, qui identifie de nombreux défis à articuler entre croissance démographique, trajectoire Zéro artificialisation nette, spatialisation des activités économiques en lien avec les infrastructures de mobilité. La dynamique de projet, enclenchée entre ces acteurs grâce à cette démarche d'économie régénérative, a vocation à se poursuivre et se concrétiser au travers d'actions collectives autour des enjeux de santé et de bien-être, en particulier en lien avec le centre hospitalier du Mont d'Or situé à Albiigny-sur-Saône (création d'un potager thérapeutique, d'un centre de ressources, de prévention et de bien-être, etc.), d'un projet de tiers lieu destiné à renforcer les liens entre les habitants et les acteurs du projet urbain La Loupe, ainsi que du soutien à la création d'un réseau inter-entreprises sur le territoire.

Le projet proposé de normalisation appliquée à l'économie régénérative sera piloté par l'Entreprise Symbiotique, jeune société par actions simplifiée, dont l'activité principale est le conseil et l'accompagnement des entreprises et des territoires en matière de régénération de leurs ressources. Celle-ci aura recours aux compétences et au savoir-faire en ingénierie normative de l'AFNOR, tout au long de la conduite du projet.

La méthode d'élaboration proposée par l'AFNOR est l'AFNOR SPEC qui permet de disposer dans un délai court (six à huit mois) d'un document de référence pour structurer un écosystème ou une chaîne de valeur. Appliquée à l'économie régénérative, la démarche de normalisation proposée a pour objectif :

- de répondre au besoin de clarification des principes et des critères de l'économie régénérative au niveau français,
- de capitaliser les théories, concepts, outils et méthodes de l'économie régénérative,
- de rationaliser l'articulation avec les normes existantes,
- de démontrer les voies alternatives possibles pour réduire les risques et impacts tout en augmentant la performance économique.

La méthode retenue se veut pragmatique pour permettre aux entreprises de toutes tailles et secteurs d'activité ainsi qu'aux administrations publiques :

- de s'approprier les principes de l'économie régénérative par l'illustration de pratiques ou méthodes de mises en œuvre, selon différentes échelles, activités et organisations dans leurs systèmes régénératifs,
- de bénéficier de retours d'expériences,
- d'identifier les écueils et les freins à la possibilité de s'inscrire dans une économie régénérative,
- de définir des modes d'évaluation permettant aux acteurs d'être en capacité de mesurer et de corriger leur contribution à la régénération.

Elle repose sur la constitution d'un groupe d'acteurs diversifiés (entreprises de toutes tailles, associations, chercheurs, collectivités territoriales, etc.) représentant :

- des utilisateurs de la méthodologie, fournisseurs de solutions amont ou aval (entreprises, syndicats, etc.) dans la diversité de leurs activités et de leur engagement dans l'économie régénérative,
- des porteurs du sujet (des acteurs issus d'organisations de la société civile, des acteurs issus des institutions porteuses de la transition écologique et de sa dimension territoriale).

Le projet est structuré en une réunion de lancement, quatre ateliers de co-construction et une réunion de clôture, l'objectif étant d'aboutir à la formalisation de la norme AFNOR SPEC économie régénérative à l'été 2024.

Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet sont les suivants :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie normative proposée par l'AFNOR	35 000	Métropole	7 500
accompagnement des réunions du groupe de travail	20 500	Entreprise Symbiotique	5 000
coordination générale et suivi	18 000	autres participants (privés)	69 000
réunion finale du groupe de travail	2 000		
finalisation du document de normalisation	2 000		
frais de déplacement et catering	2 000		
plan de communication	2 000		
Total	81 500	Total	81 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Entreprise Symbiotique pour la conduite de ce projet durant l'année 2024.

Cette aide est octroyée sur le fondement des aides *de minimis* (règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023) et n'excède pas 300 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération de la Commission permanente de la Région AuRA du 11 juillet 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Entreprise Symbiotique pour le pilotage de la démarche de normalisation de l'économie régénérative,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Entreprise Symbiotique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324310-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
